

La cession du fonds de commerce

Par **electrika**, le 29/04/2017 à 01:12

Bonjour

J'ai un problème avec la notion de fonds de commerce. Lorsqu'un commerçant veut céder son fonds de commerce et que les propriétaires des murs refusent comment cela se passe t il ?

Merci

Par **Xdrv**, le 29/04/2017 à 01:24

Bonjour,

Cela peut vous intéresser : <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/34243/cession-de-fonds-de-commerce-et-cession-de-droit-au-bail.php>

Par **electrika**, le 29/04/2017 à 01:58

Merci. Donc si j'ai bien compris lorsque un commerçant cède son fonds de commerce à un tiers le propriétaire ne peut pas refuser la cession du bail commercial? Ai je bien compris?

Par **joaquin**, le 29/04/2017 à 08:51

Bonjour,

L'article L 145-16 du code de commerce alinéa 1 dispose que « sont également nulles, quelle qu'en soit la forme, les conventions tendant à interdire au locataire de céder son bail ou les droits qu'il tient du présent chapitre à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise ».

Effectivement, il ne peut pas interdire au commerçant de céder son bail commercial. Par contre, rien n'exclut une clause dans le contrat de bail, dite clause d'agrément, qui soumet la cession du bail commercial à l'autorisation du bailleur.

Pour de plus amples informations, voir cet article :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/intervention-bailleur-lors-cession-bail-11628.htm>

Cordialement
JG

Par **marianne76**, le **29/04/2017** à **11:35**

Bonjour

Effectivement le propriétaire ne peut pas refuser sauf s'il existe effectivement une clause d'agrément.

Attention aussi au respect de la destination des lieux loués, le plus souvent le bail est prévu pour une certaine activité que le nouveau locataire devra respecter.

Le mieux est d'avoir un bail "tout commerce"

Par **electrika**, le **29/04/2017** à **19:50**

Merci à tous! J'ai enfin compris!